

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 416 acceptant le don de 78.332 francs Djibouti du Comité au Timbre antituberculeux de Djibouti, en vue de l'achat de matériel pour le traitement de la tuberculose....

n° 416

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu j'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 19 juin 1884

Vu la délibération en date du 27 mars 1951 du Conseil Représentatif, conformément aux dispositions de la loi n° 50-3004 du 19 août 1950

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 avril 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 197, — Est rendue exécutoire la délibération en date du 27 mars 1951 au Conseil Représentatif susvisée et annexée, acceptant le don de soixante-dix-huit mille trois cent trente-cinq francs. (78.382 fr. Djibouti) du Comité du timbre anti-tuberculeux de Djibouti en vue de l'achat de matériel pour le traitement de la tuberculose.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. Sadoul.